



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Latour, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Latour

## GAZETTE DE LIEGE.

### SUEDE.

Stockholm, le 25 mai. — Les suites heureuses de la liberté du commerce, qui a succédé ici depuis quelque temps à l'ancien système de gêne, et à laquelle on donne toujours plus d'étendue, commencent déjà à se manifester. Dans la plupart de nos ports il règne une activité extraordinaire, et l'on voit des pavillons étrangers que l'on n'avait pas vus depuis long-temps. On écrit de Calmar qu'à cette heure il s'y trouve tout à la fois des vaisseaux anglais, danois, allemands et russes, sans compter les vaisseaux suédois et norwégiens, ce qui n'était pas arrivé depuis bien du tems.

### ANGLETERRE.

Londres, le 9 juin. — Les journaux du Canada du 12 mai donnent une nouvelle d'un haut intérêt pour le commerce: Montréal, Kingston et Halifax vont être déclarés ports francs.

Dans les trois premiers jours de mai, 47 navires sont entrés dans le port de Québec; le plus grand nombre anglais et irlandais.

Les rumeurs les plus absurdes ont circulé dans la cité à l'égard d'un message que l'on savait devoir être communiqué aux chambres. On prétendait que ce message avait pour but de faire connaître que S. M. avait pris conjointement avec les puissances alliées, la détermination de bombarder Constantinople dans le cas où les Turcs refuseraient de faire la paix avec la Grèce. Nous n'avons pas le moindre droit d'aller bombarder Constantinople, et il est impossible de concevoir que l'on songe à une entreprise aussi injuste.

Notre journal de lundi a posé les limites les plus étendues de notre intervention, comme nation, en faveur des malheureux Grecs, et que dans le cas où les remontrances faites par la Russie, la France et l'Angleterre et appuyées par l'Autriche et la Prusse, seraient rejetées par le divan, les flottes de ces trois premières puissances intercepteraient toute communication entre les Turcs et les Grecs et par ce moyen mettraient ces derniers à l'abri de tout acte nouveau d'hostilité.

Entre ces mesures seulement préservatrices et une mesure telle que celle du bombardement de la capitale d'un état indépendant, on sent combien la différence est grande.

Dans la chambre des pairs, lord Londonderry a demandé s'il était vrai qu'on ait intimé à certains nobles lords, qui ont voté pour l'amendement du duc de Wellington que dans le cas où ils ne voudraient pas voter en sens contraire dans la prochaine occasion, ils seraient destinés de leurs places dans la maison du roi.

Lord Goderich a déclaré qu'il ne voulait pas compromettre les droits de la couronne en répondant à cette question; que le roi était le maître de conserver ou de renvoyer de sa maison qui bon lui semblait.

Lord Goderich a annoncé qu'afin que l'amendement adopté il y a quelques jours soit de nouveau mis en délibération, il demanderait que le rapport du comité fût présenté mardi prochain; il a ajouté qu'il proposerait la troisième lecture du bill vendredi en huit.

### CHAMBRE DES PAIRS. Portugal. Troupes britanniques

Séance du 8 juin. — Lord Dudley and Ward, ministre des affaires étrangères, demande qu'il soit donné lecture du message présenté la veille. Il dit alors qu'il croirait manquer de respect à la chambre s'il ne faisait pas quelques remarques à cette occasion. Le noble lord déclare que l'envoi de troupes en Portugal était dicté par l'honneur et la foi nationale. Il pense que rien n'a plus ajouté à la réputation de l'Angleterre que l'intervention dans les affaires du Portugal.

La présence des troupes anglaises en Portugal a sauvé l'Angleterre d'une guerre qui serait calamiteuse pour tous. Les circonstances qui ont rendu nécessaire d'abord l'envoi des troupes en Portugal existent encore quoiqu'elles aient pris un caractère moins menaçant. Dans ce moment des négociations ont lieu entre le Portugal et l'Espagne avec la sanction de la France et de l'Angleterre, qui se terminent probablement par un arrangement qui rendra inutile le séjour des troupes en Portugal (écoutez); mais comme on ne sait pas au juste quand cet arrangement sera conclu, il convient de prendre des mesures pour l'entretien de l'armée. Je sens dit S. Exc., que ce que je dis devant cette chambre je le dis devant l'Europe; je désire donc qu'il soit claire-

ment entendu que nos troupes ne farent envoyées ni pour le Portugal constitutionnel ni pour agir contre le despotisme Espagnol, mais seulement pour protéger nos alliés.

Lord Grey dit qu'il éprouve beaucoup de regrets en apprenant que les ministres ne peuvent rien dire de positif sur les progrès des négociations. Il désire savoir si le crédit demandé a pour unique objet l'entretien des troupes maintenant en Portugal. Il le trouve trop grand pour cela. La demande d'un crédit tellement supérieur aux besoins lui donne beaucoup de craintes. Les ministres de S. M. ne donnent aucune espérance de voir bientôt se terminer les négociations, et ils viennent à la fin de la session demander un crédit extraordinaire, paraissant ainsi vouloir être préparés à tout; c'est là ce qui fait naître ses appréhensions, et il pense qu'on s'apprete à faire d'autres dépenses qui pourraient résulter du séjour en Portugal des troupes qui y sont maintenant.

Le vicomte Goderich déclare que le crédit demandé n'est pas destiné à mettre S. M. en état d'ajouter aux forces maintenant en Portugal. Quant au montant de la somme, il est impossible de dire ce que coûteront des troupes agissant dans un pays étranger. Il est vrai qu'il y a eu une augmentation cette année dans les demandes extraordinaires pour l'armée, mais le noble comte a tort de supposer que ces sommes doivent être employées pour les troupes en Portugal; ces crédits extraordinaires ont été rendus nécessaires par des dettes contractées au compte des établissements coloniaux.

Lord Goderich termine en déclarant de nouveau que le crédit actuel n'est pas destiné à mettre S. M. en état d'augmenter ses forces en Portugal, ou de donner plus de développement à leurs opérations qui seront limitées d'après les principes posés par le vicomte Dudley and Ward.

(M. Canning, en proposant l'adresse dans la chambre des communes en réponse au message, a parlé très brièvement, et dans le même sens que le ministre des affaires étrangères.)

### FRANCE.

Paris, 10 juin. — Jusqu'ici la Suède n'avait pas été comprise parmi les puissances qui ont résolu de s'interposer entre les Grecs et les Turcs, voici cependant ce qu'on mande de Stockholm, sous la date du 25 mai: « On assure que les ordres ont été donnés pour qu'un vaisseau de 74, deux frégates et quelques bâtimens légers soient équipés pour la mi-juin; et l'on conjecture que ces bâtimens doivent se réunir à l'escadre russe qui s'équipe à Cronstadt et dont la destination est la Méditerranée; ce qui circule dans les cercles diplomatiques fait croire que cette expédition a pour but de mettre un terme aux malheurs de la Grèce. »

Un affreux incendie vient d'éclater dans la commune de Coudray, à une demi-lieue de Chartres; en moins de deux heures 60 habitations ont été dévorées par les flammes. La perte est immense, la population presque entière de la ville de Chartres et des communes environnantes s'est transportée sur le lieu du désastre.

Nous avons annoncé dernièrement que M. le garde des sceaux avait communiqué à la cour de cassation deux projets de loi qui doivent être soumis aux chambres dans la prochaine session, et tendant à modifier notre législation actuelle en deux points importants, les saisies immobilières et les faillites. La chambre des requêtes a choisi pour ses commissaires sur la première de ces lois, MM. les conseillers Favard de Langlade et Hua, et sur la seconde MM. Pardessus et Mestadier.

Un fait rapporté par M. Appert dans son excellent Journal des Prisons et des Hôpitaux est de nature à faire naître de très graves inquiétudes sur la direction que les hommes d'aujourd'hui cherchent à donner à une institution très louable en elle-même. Une femme protestante, malade à l'hospice de Dreux, pressentant sa mort prochaine, fait appeler un ministre de sa religion. M. le pasteur Née se présente; l'accès du lit de la malade lui est interdit par la sœur supérieure. Obligé de se retirer, il se présente de nouveau muni d'une autorisation du maire; il est repoussé avec violence, et menacé même de voies de fait par des femmes qui se prétendent chargées de ramener la malade à la religion catholique: celle-ci est même traitée avec brutalité; et le pasteur est obligé de la faire transporter dans son domicile pour la soustraire aux obsessions et aux mauvais traitemens dont elle est l'objet; elle y expire quelques jours après.

M. le pasteur Née a adressé ses plaintes à l'autorité contre M. l'abbé Lubin, aumônier de l'hôpital de Dreux, auteur ou instigateur des actes qu'il signale, et il a obtenu justice. Pour sentir vivement combien cet acte d'intolérance était odieux que les catholiques se mettent un instant à la place des protestans.

Un officier russe de distinction a passé avant hier matin, par Bruxelles, venant de Pétersbourg et porteur de dépêches pour Londres.

Depuis quelques jours, les rondes connues sous le nom de *craminions* ont recommencé; c'est fort bien, et mal avisé serait celui qui voudrait empêcher le peuple de danser; mais de leur côté, ceux qui dansent doivent respecter l'ordre et la décence publique.

Avant-hier, dans la soirée, une bande de jeunes gens mal vêtus, parcouraient en dansant le Quai de la Sauvenière, se mêlant aux promeneurs, au risque de les heurter brutalement, et vociférant les chansons les plus obscènes. Un pareil spectacle excita une telle indignation, que plusieurs promeneurs furent sur le point de le faire cesser de vive force. Mais la ronde abandonna le Quai fort à propos, pour porter ailleurs le désordre et le scandale; et l'honnête père de famille, accompagné de ses filles, put continuer paisiblement sa promenade habituelle.

Sans vouloir appeler l'intervention active de la police dans les plaisirs populaires, il serait pourtant à désirer qu'on cherchât les moyens de faire cesser des scènes aussi inconvenantes. Il suffirait peut-être, pour en empêcher le renouvellement, que les artisans honnêtes et les maîtres ouvriers témoignassent à ceux qui semblent y prendre plaisir, combien leur conduite est répréhensible, en les avertissant en même temps qu'ils s'exposent à des peines plus ou moins sévères.

Ch. Ogié

Verviers, ce 11 juin 1827.

Monsieur, Depuis dix jours que deux députés de chez nous aux Etats-Provinciaux sont élus, j'ai cherché en vain leurs noms dans votre Journal. Vous répétez souvent que les attributions des Etats-Provinciaux sont de grande importance, et qu'on ne peut donner trop d'attention aux membres qui les composent. Je suis entièrement de votre avis, monsieur, mais pour cela, une condition première serait de connaître leurs noms. Des 21 membres élus cette année, vous en avez fait connaître 14, si j'ai bien compté. Qu'attendez-vous pour publier les noms des sept autres?

Un ayant-droit.

Réponse. Nous attendons que les personnes bien informées veuillent bien nous en donner avis. Stavelot, Theux, Battice, Soiron, Landen, ont aussi élu des députés, mais sans en divulguer les noms. Comme il paraît que l'administration provinciale ne juge pas à propos de faire savoir officiellement à la province le résultat des dernières élections, si les électeurs par qui les députés ont été choisis, ne viennent à notre aide, nous serons probablement forcés de recourir au Journal de Bruxelles. Quoiqu'il en soit, il faut espérer qu'avant le 1er juillet, époque de la réunion des Etats-Provinciaux, nous pourrons offrir complète la liste des vingt-et-un députés appelés cette année à en faire partie.

LITTÉRATURE. — ÉTATS DE BLOIS. — 1588. (Voir notre n° 185.)

Nous avons essayé de faire connaître cette belle composition, où le talent de l'auteur des *Barricades* nous semble avoir fait de nouveaux progrès. Pour mettre le lecteur à même de juger la manière dont ce sujet est traité, nous allons transcrire une des meilleures scènes de l'ouvrage.

Les coupables projets de Henri ont reçu leur exécution: le duc de Guise perfidement attiré dans les appartements du roi, vient d'y être assassiné. Ce prince, à la fois dominé par ses ressentiments et par sa pusillanimité, est en proie aux plus vives inquiétudes, aussi long-tems qu'il doute de la consommation du meurtre. A peine espère-t-il que tout est terminé qu'on le voit venir pressé de contempler sa victime, dont l'aspect, tout en flattant sa vengeance, fait encore trembler le meurtrier.

La chambre du Roi.

LE ROI, dans le couloir qui conduit de sa chambre à son cabinet, soulevant avec précaution un coin de la tapisserie.

Mes amis, cela est-il fait?

SAINTE-MALINES, essayant son poignard.

Tenez, Sire, regardez-le, là, par terre, il vous demande pardon.

LE ROI, entrant, une épée nue à la main.

Enfin, nous ne sommes plus deux! Je ne suis plus prisonnier, je suis roi! Ah! Messieurs, venez, que je vous remercie! vous m'avez rendu la vie! Bien, Loignac! (Il lui donne la main.) — Bien, mes amis!... (Jetant un regard sur le cadavre: ) Comment! il est allé tomber là-bas!...

LOIGNAC.

Ma foi, Sire, s'il n'eût rencontré votre lit et la muraille, je crois qu'il ne serait pas tombé d'aujourd'hui!

MONTSERY.

Par Saint-Christophe! il est mort debout!

SAINTES-MALINES.

Le compère n'avait pas envie d'être enterré!

SAINT-GAUDIN.

Aussi quand il est tombé, quel bruit! le plancher en tremble encore.

LE ROI.

Je l'ai bien entendu!... (Il s'approche du cadavre: ) Bon Dieu! comme il est grand!... ne vous semble-t-il pas plus grand par terre que debout?

Grand ou petit, son compte est fait: voyez, Sire, les coups sont bons.

LE ROI.

Bien, mes amis! — (Il donne un coup de pied à l'épaulé de Guise: ) Fi! bête venimeuse, tu ne jetteras plus ton venin!... Mais qu'avez-vous donc, Sériac, vous saignez?...

SÉRIAC.

Sire, il m'a frappé le front si rudement avec un drageoir d'or qu'il tenait à la main, que j'en suis tout meurtri.

LE ROI.

Eh bien! quand je vous disais de vous défier de lui! Je le connaissais... Prenez de l'eau fraîche, Sériac... ou bien allez voir Miron... — Eh! mais, regardez donc, Messieurs, ne bougez-vous pas?

LOIGNAC.

Non, Sire, c'est impossible; ses yeux sont à l'envers.

LE ROI.

Oh! quels yeux!

ORNANO.

Sire, ne faites-vous pas visiter ce qu'il a sur lui? (Il détourne la tête.)

LE ROI.

Oui, vous avez raison. — Révol, chargez-vous de cela.

RÉVOL.

Aidez-moi; Du Halde.

(Révol et du Halde déboutonnent le pourpoint du duc, et cherchent dans ses poches.)

LE ROI, regardant le cadavre.

Comment! il n'avait pas de cuirasse?...

MONTSERY.

C'est dommage de ne l'avoir pas su, on aurait eu moins de peine.

LE ROI, montrant du doigt la porte du conseil.

Ah ça! que font-ils la dedans?

BELLEGARDE.

Sire voici Monsieur Nambu qui vient prendre vos ordres, (Entre Nambu, huissier du conseil.)

LE ROI, à Nambu.

Dites au Maréchal d'envoyer le cardinal et Monsieur de Lyon à la Tour du Moulin; nous verrons plus tard ce que nous ferons d'eux. Allez, et laissez les portes ouvertes; ces Messieurs du conseil peuvent entrer.

BELLEGARDE.

Eh bien, allez donc Monsieur Nambu, vous restez là comme un homme de pierre.

NAMBU, troublé.

J'y vais Monsieur... J'y vais sire... J'y vais.

(Il rentre au conseil, et oublie de laisser les portes ouvertes.)

BELLEGARDE, allant les ouvrir lui-même.

Le pauvre homme perd la tête, je crois.

[Au moment où la porte s'ouvre, on entend la voix du cardinal, qui vomit des imprécations contre les archers qui l'entraînent en prison et contre le Roi; on distingue ces mots: « Non, je ne serai content que quand je tiendrai sa tête entre mes jambes, pour lui faire une couronne sanglante. »]

LE ROI.

N'est-ce pas la voix du cardinal, et n'est-ce pas de moi qu'il parle?

LOIGNAC.

Oui, Sire, c'est ainsi qu'il vous dit son *mea culpa*?

LE ROI.

Bon; nous nous en souviendrons, Loignac.

(Aux membres du conseil qui commencent à se présenter à la porte: )

Entrez, entrez, messieurs, et félicitez-moi; vous me voyez sorti de tutelle, et maître enfin de faire à mon aise le bien de mes peuples et de notre sainte religion. Cet homme que vous voyez là gisant, aurait dû recevoir, depuis bientôt dix années, le coup que des braves amis viennent de lui porter. Veuillez dire à ses semblables et à ses partisans, s'il en conserve encore, qu'autant leur en pend sur la tête, s'ils ont jamais le malheur de faire comme lui. — Révol, ne trouvez-vous rien?

RÉVOL.

Sire voici bien un cœur de diamans; une bourse de soie, et cette chaîne d'or attachée autour de son bras par une petite clé, mais c'est tout.

DU HALDE.

Et ce papier, monsieur Révol?

RÉVOL, prenant des mains de du Halde un petit billet.

Voyons.

LE ROI, à Révol.

Lisez nous cela.

RÉVOL, lisant.

« Pour entretenir la guerre en France, il faut sept cent mille écus, tous les mois. »

LE ROI.

Très bien! qu'en dites vous Messieurs? il savait son compte exactement: j'espère que dans ses papiers nous trouverons les quittances. Ah! mon Dieu! pour le coup, je suis sûr qu'il a bougé.

RÉVOL.

Oui, c'est vrai, il a remué la tête.

(Le roi recule d'un pas. — Révol se penchant vers l'oreille de Guise.) Monsieur, pendant qu'il vous reste un peu de vie, demandez pardon à Dieu et au roi.

(Guise, sans pouvoir parler ni même remuer les lèvres, est saisi d'un tremblement convulsif; puis tout à coup il pousse un profond soupir d'une voix sourde et enrouée.)

LE ROI.

Ah! Mes amis qu'elle voix!... Allons nous en.

RÉVOL.

Sire pour cette fois, c'est bien fini, le voilà déjà tout froid.

LE ROI.

Bien, bien... mais il faut aller remercier Dieu, la messe nous attend... cependant non... avant tout descendons chez ma mère.

(Il jette encore un regard du côté du cadavre.)

Allons nous en !... (Il sort par le petit escalier; tous sortent après lui excepté Du Halde, Saint-Prix, et quelques ordinaires.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'un des derniers numéros de la Revue Musicale, contient le tableau suivant des ouvrages destinés au Grand Opéra, et comprenant ceux qui sont terminés et prêts à être joués, et ceux qui sont sur le métier.

OPÉRAS EN 3 ACTES TERMINÉS.

Table with 3 columns: Opéras, Poètes, Musiciens. Lists works like Macbeth, Nausica, Mazaniello, Alexandre aux Indes, Ogier le danois, Clinde et Sopronie, Achmet, Mathilde, Idoménée, Abufar, Artaxercès, Le Grand Lama.

OPÉRAS EN 1 OU 2 ACTES TERMINÉS.

Table with 3 columns: Opéras, Poètes, Musiciens. Lists works like Phidias, Pygmalion, Milton, Corinne.

OPÉRAS SUR LE MÉTIER.

Table with 3 columns: Titres des ouvrages, Poètes, Musiciens. Lists works like Le Vieux de la Montagne, Attila, Érostrate, Sardanapale, Les Athéniennes, Le duc de Clarence.

M. Catel travaille aussi à un opéra, dont on ne connaît pas encore le titre.

(1) Ces trois opéras ont les jours les plus prochains pour être représentés.

Un fabricant de Prague, M. Schultz, a trouvé le moyen de préparer la baleine brute de manière à pouvoir en fabriquer une étoffe semblable à la soie, et propre à faire des cravates, des gilets, des ceintures, des rubans, etc. Le gouvernement autrichien lui a accordé un privilège pour deux ans.

Stavelot, le 11 juin 1827.

A. M. M. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERG.

Permettez que je rectifie le rapport que vous avez donné de l'incendie qui a éclaté ici le lundi de la Pentecôte.

Ce n'est pas dans une maison sur le rivage mais bien dans la partie du quartier appelé le Rivege, c'est au-dessus de la rue qui porte ce nom que sept maisons et une tannerie qui se trouvaient dans la même ligne ont été incendiées.

Les secours que nous procurèrent dans cette bagarre deux pompes avec leurs pompiers et une voiture de seaux de cuir qui nous furent envoyés par la commission de Malmédy et qui firent le trajet en trente et quelques minutes, ont été trop efficaces pour être passés sous silence.

Beaucoup de personnes prétendent, que cette catastrophe a été causée par une femme qui a l'habitude de s'enivrer avec des liqueurs fortes.

Un de vos abonnés.

COMMERCE.

On mande de Stockholm le 23 mai: « Par publication du 16 de ce mois, le roi a aboli les dispositions du tarif des douanes du 10 novembre 1724, qui regardent la navigation des Pays-Bas, de sorte que les navires de cette nation pourront provisoirement importer en Suède toutes les marchandises dont l'entrée y est permise, et ne seront point soumis à des droits plus élevés que les bâtiments suédois. »

Administration des postes et autres moyens de transport.

ADJUDICATION. — Le conseiller d'état, administrateur des postes et autres moyens de transport, porte à la connaissance du public, que l'adjudication du transport des dépêches de la poste aux lettres, qui a eu lieu à Bruxelles, le 29 mai dernier, ne pouvant être approuvée par rapport au service: De Bruxelles, par Louvain, Tirlemont et St. Trond, à Liège,

dont le prix est trop élevé; ledit service sera de nouveau mis en adjudication à Liège, le mardi 19 juin prochain, à midi, à l'hôtel du gouvernement, pardevant le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, ou, en son absence, pardevant l'un des membres du collège des états députés de la province, et en présence du directeur du bureau des postes à Liège, sauf l'approbation du conseiller d'état, administrateur susdit.

Les conditions, auxquelles cette adjudication aura lieu, étant les mêmes que celles de la précédente, on pourra encore prendre inspection du cahier des charges, antérieurement communiquées, tant dans les bureaux de l'administration des postes et autres moyens de transport à La Haye, que dans ceux des gouverneurs des provinces du Brabant-Méridional, de Limbourg et de Liège, et en outre chez les directeurs des postes à Bruxelles, Louvain, Tirlemont, St. Trond et Liège, où des informations ultérieures pourront être obtenues.

La Haye, le 6 juin 1827.

Van ROJEN.

ETAT CIVIL du 12 juin. — Naissances: 2 garçons, 2 filles. Décès: 1 fille.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, imprimeur du Gouvernement et libraire à Liège, débite:

LE PETIT BOSSU, ou les voyages de mon oncle. Ouvrage dirigé contre les croyances superstitieuses, les préjugés et les erreurs populaires. Par Fréd. Rouveroy, 1 vol. in-18, de 282 pages, 35 cents.

Abrégé du cours complet de rhétorique et de belles-lettres, de Huguco Blair, trad. sur la 6e édit. de Londres, 1 vol. in-18, 1 fl. 41 cts. Cours d'économie politique, ou exposition des principes qui déterminent la propriété des nations. Ouvrage qui a servi à l'instruction de LL. AA. JJ. les grands ducs Nicolas et Michel. Par H. Storch, avec des notes explicatives et critiques, par J. B. Say, 5 vol. in-8o. 16 fls. 53 cts. Mémoires du capitaine Péron, sur les voyages aux côtes d'Afrique en Arabie à l'île d'Amsterdam, aux îles d'Angouan et de Mayotte, aux cotes Nord-Ouest d'Amérique, etc, 2 vol. in-8o. ornés de six cartes et figures, 6 fls. 61 cts. Œuvres de M. Riccoboni, précédées d'une notice sur la vie de l'auteur, et d'observations sur ses écrits par Laharpe, Grimm et Diderot; 9 vol. in-18, papier superfin, satiné, avec couvertures imprimées, et beau portrait dessiné par Deveria, 10 fls. 62 cts. Chefs-d'œuvre dramatiques de Collin-d'Harleville, nouvelle édition, ornée du portrait de l'auteur, et précédée d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, 3 forts vol. in-32, grand raisin vélin satiné, 4 fls. 72 cts., Manuel du publiciste et de l'homme d'état, contenant les chartes et les lois fondamentales; les traités, conventions et notes diplomatiques etc., par Isambert, 4 vol. in-8o, 11 fls. 34 cts. Œuvres choisies de Chamfort, précédées d'une notice par M. Collin de Plancy, 2 vol. in-32, grand raisin satiné, portrait, 2 fls. 83 cts.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la fête à Waremmé, il y aura BAL à la Salle de la société dimanche et lundi 17 et 18 juin. (371)

Les BALS qui se donnent au Waux-Hall de Theux, à l'occasion de la fête, connus par le nombre et l'élégance des personnes qui veulent bien s'y réunir, auront lieu le 17, 18 et 24 courant.

Le prix d'entrée est de 75 cents par cavalier. (348)

J. F. Fraikin, fabricant de chapeaux de paille, rue Pied du Pont des Arches, n. 953, a l'honneur d'informer le public que l'on peut se procurer chez lui des chapeaux très légers, pour hommes, au prix de 5 florins P.-B. On y trouve aussi des chapeaux de dames à différents prix.

Il remet à neuf les chapeaux déjà portés et les rétablit de manière à croire qu'ils n'ont pas été mis en usage. (301)

M. J. Cerfontaine, au Mouton blanc, rue derrière la Magdolaine, n. 117, tient des pensionnaires et loue des chambres garnies. Il donne aussi à manger par portion chez lui et à l'extérieur et débite toutes sortes de boissons. (253)

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DES PAYS-BAS.

Vente de café Java à Bruges.

La société de commerce des Pays-Bas fera vendre publiquement, le samedi 30 juin 1827 à 4 heures après midi, dans la rue St. Jacob par le ministère du Courtier J. G. Dujardin, la charge de café java apportée par le vaisseau hollandais, de Natalie van Brugge, capitaine A. Nannings, arrivé de Batavia le 19 avril dernier consistant en

5503 balles de café java sous simple emballage.

214 balles id. sous double emballage.

Elles pourront être examinées deux jours avant la vente dans les magasins du commerce, sur le bassin à Bruges.

Pour plus amples informations on peut s'adresser au bureau de J. Saney, agent de la société de commerce ou chez le Courtier J. G. Dujardin. (372)

Belle maison de campagne à louer avec un grand jardin bien arboré réunissant l'aisance et l'agrément tout près d'une église, à 15 milles de Liège, et deux et demi de Herve. S'adresser à M. de Lognay, faubourg Vivegnis, n. 412 bis. (374)

(357) Grand et commode quartier à louer, situé fond St. Servais, n. 477. S'adresser à Mre. Clermont, avoué, dite rue n. 465.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Lundi dix huit juin courant, à dix heures du matin, les enfans et la veuve de Joseph Depouille, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons avec un petit jardin, rue du Marteau en la ville de Verviers, les dites maisons cotées n. 350 et 352, tenant aux propriétés de Mrs Hodson et Lejeune.

Cette vente présente sûreté entière. Elle aura lieu par le ministère et en la demeure du notaire Lys.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (353)

*Administration des contributions directes droits d'entrée et de sortie et accises.*

Vendredi 15 juin 1827, à dix heures précises du matin, il sera procédé à l'entrepôt royal rue Hors-Château à Liège, à la vente, argent comptant, d'une grande quantité de farine, ainsi que d'ustensiles en cuivre, consistant en chaudière, alambic, serpentins, tonneaux, etc. Le tout provenant de saisie; au plus offrant et dernier enchérisseur, et aux conditions à prélière. (321)

L'adjudication définitive des biens de la veuve Dewez et enfans aura lieu le 18 juin 1827, 2 heures de relevée, chez Jamar Tiquet, à Herve, sur la mise à prix de 17860 florins 50 cents, formant le montant du prix d'adjudication et de surenchère, le tout aux et sous les conditions insérées au procès verbal d'adjudication. S'adresser en l'étude du soussigné pour en prendre inspection. Halleux, notaire.

Les retenues faites dans les deux biens par veuve Dewez et enfans sont évaluées à 100 florins P.-B. au moins de l'avoué des personnes qui désirent de les louer à l'expiration des baux actuels. Halleux, notaire.

Belle maison avec cour, plusieurs pièces au rez de chaussée, et belles chambres, réunissant toutes commodités désirables, sise au commencement de la rue Pécheurue, près du pont des Arches, n. 1407, à louer pour le Noël prochain. S'adresser rue Féronstrée, n. 579. (248)

( ) Vendredi 15 juin 1827, à 4 heures de relevée, le notaire Pâque procédera à la licitation, aux enchères publiques, en son étude rue St. Hubert, d'une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n. 308, tenant d'un côté à M. l'avoué Emons. Et le samedi 16 du même mois, à 3 heures de relevée, il exposera en vente aux enchères, trois maisons, sises faubourg Hocheporte, n. 776, 777 et 779.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire Pâque.

A louer pour entrer de suite en jouissance une petite maison de campagne bien restaurée composée de deux places, une cuisine avec four au rez-de-chaussée, remise, écurie, quatre pièces au premier, cave grenier etc avec un jardin contigu aux bâtimens le tout situé à Retinne près de la belle fontaine sainte Julienne à peu de distance de la chaussée de Liège à Herve. S'adresser pour voir ce quartier aux enfans G. Dumont, fermiers audit lieu et pour connaître les conditions à Me Berleur, rue Gerardrie, n. 772, ou à Me Fraikin, notaire à Chockier, qui est chargé de vendre une partie de bon vinaigre de pommes à un prix avantageux. (351)

(185) A vendre quatre maisons en Pierreuse. S'adresser au n. 1131, Outre-Meuse.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain, une belle et grande maison, quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy. Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette. S'adresser à M<sup>e</sup> Keppene, notaire. (23)

r a A louer rue Féronstrée au n. 676, pour le 1<sup>er</sup> juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second. On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthélemy, n. 662.

A louer de suite une maison avec étable, pompe, une portion de terre y attenante, propre à un jardin, située sur le Dos, en face du port aux houilles. (271)

( ) Jeudi 19 juillet 1827, à 3 heures de relevée, le notaire Paque vendra aux enchères publiques, en son étude, rue St.-Hubert, à Liège, le moulin à farine, maison et autres bâtimens, coup d'eau, étang, et environ 260 perches de pré et terre, situés à Saivelette, commune de Saive, canton de Fléron. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

( ) *Vente de Meubles.*

Le vendredi 15 juin courant et jour suivant s'il y a lieu, aux 10 heures du matin, les enfans de feu M. Jean Vignoul, feront vendre aux enchères publiques, en la maison mortuaire, sise à Grivegnée, par le ministère de M<sup>e</sup>. Libens, notaire à Liège, tous les bestiaux, attirails de labour et effets mobiliers qui se trouvent dans ladite maison; savoir: 3 bons chevaux, 7 vaches, 2 charrettes, 2 herses, 2 charrues, 1 rouleau, quantité de harnais et attirails de labour, meubles meublants, batterie de cuisine, garderober, armoires, bois de lit, tables, chaises, et plusieurs autres objets dont le détail serait trop long. Le tout argent comptant.

Quartier et chambres à louer, rue Barbe-d'Or, n. 1039, près de la Batte. (364)

*Dépôt d'ARDOISES à un prix très modéré,*  
Chez Discry-Legros, aubergiste, quai sur Meuse à l'Eau, n. 940, enseigne de la Barque de Dinant. (295)

Belle maison à louer pour la St. Jean prochain, propre au commerce, située sur le Marché, portant le n. 15, enseignée de la Pie. S'adresser rue Hors-Château, n. 478. (366)

Ils ouvrira le 20 du courant, à neuf heures du matin et 2 heures après-midi, un cours de dessin en cheveux, dans tous les genres. Les personnes qui désirent posséder cet agréable talent, peuvent s'adresser au n. 24, Place du Marché. On donnera des leçons particulières aux personnes qui le désireront. (368)

A vendre de rencontre une machine à vapeur ayant la force de douze chevaux et trois mille livres P. B. de chaînes. S'adresser chez J. J. Genetelle, à Maestricht. (373)

(354) Très belle propriété patrimoniale située dans l'arrondissement de Huy, province de Liège, à vendre.

Jendi 5 juillet 1827, Messieurs  
1<sup>o</sup> Charles Tremouroux, à titre de Mde. son épouse, demeurant à Namur;

2<sup>o</sup> Philippe-François-Marie Misson, demeurant à Flawinne.

3<sup>o</sup> Etienne-Laurent-Mathieu Loche, à titre de Mde. son épouse demeurant à Yvetot;

4<sup>o</sup> Ferdinand-Emmanuel-Joseph Clavereau, aussi à titre de Mde. son épouse, demeurant à Dinant;

Et 5<sup>o</sup> Jean-Philippe Dediast, demeurant à Avin, cessionnaire des droits et actions de M. Jean Joseph-Marie-Xavier Donckier, également à titre de Madame son épouse, demeurant à Huy;

Feront vendre publiquement, au plus offrant, en une seule séance, la superbe terre ci-devant seigneuriale de Wasseign, avec tous droits et prérogatives qui pourraient y être attachés, composée d'un château couvert en ardoises, jardins et allées magnifiques, remises, écuries, cour, bois, bosquets, étangs remplis de poissons de différentes espèces, réservoirs, ferme contigüe audit château, composée de beaux bâtimens, écurie, étables, bergeries, toits à porcs-grange, le tout aussi couvert en ardoises, prairies, enclos et terres labourables, située dans l'un des plus fertiles et des plus agréables endroits de la province de Liège.

L'ensemble de cette belle propriété, très heureuse en gibiers, contenant environ cent vingt-deux bonniers cinq perches 76 aunes, qui se trouve à quatre lieues de Namur, à proximité de la grande route qui conduit de ce dernier endroit à Louvain, est dans les jardins traversée par la Mehaigne, rivière fort abondante en brochets, carpes, anguilles, perches, écrevisses et autres poissons divers.

Cette vente se fera ledit jour, à onze heures du matin, en l'étude de M<sup>re</sup>. Gislain, notaire royal, demeurant à Namur, place d'Armes, n. 624, aux conditions lors à prélière, que l'on pourra voir entretemps chez ledit M<sup>re</sup>. Gislain.

*VENTE D'IMMEUBLES.*

Lundi 25 juin 1827, à deux heures de l'après-midi, en la demeure de Mathieu Gillet, à Mons, le notaire Fraikin, vendra aux enchères publiques les immeubles dont suit le détail.

1<sup>o</sup> Une maison, cour, appendices et dépendances, le tout formant un ensemble de la contenance de 4 perches 35 aunes tenant du levant au chemin et des autres côtés la veuve Mathieu Lafontaine.

2<sup>o</sup> Une prairie de la contenance de 13 perches 7 aunes, tenant d'un côté la veuve Colsoul, et d'un second Eustache Denis.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre arable, dite pré Larix, contenant 18 perches 9 aunes carrées, tenant d'un côté D. D. Jeune-Homme, et d'un second les enfans Guillaume Guérin.

4<sup>o</sup> Une autre pièce de terre labourable, dite Possenfosse, contenant 21 perches 79 aunes, tenant du levant aux enfans Guillaume Guérin, du midi Gerard Denis.

5<sup>o</sup> Une pièce de prairie, nommée Xhavyée, de la contenance de 17 perches 21 aunes, tenant du levant une piedseinte, et du midi Joseph Colsoul; tous ces immeubles étant situés sur la commune de Flémalle-Grande.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, contenant huit perches 70 aunes, sise campagne de Cosart, commune de Mons, confrontant du levant et du midi la dame veuve J. J. Gérardou.

7<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise même commune de Mons, en lieu dit Froiront-Trixhe, tenant du levant une piedseinte, et nord Georges Mounée, contenant 16 perches 56 aunes carrées.

8<sup>o</sup> Une autre, sise même commune de Mons, au lieu dit Long-Pré, contenant 26 perches 15 aunes carrées, tenant de deux côtés à M. Elias.

9<sup>o</sup> Une autre de la contenance de 13 perches 7 aunes, située audit Mons, tenant d'un côté les enfans F. Humblet, et d'un second Gerard Denis.

10. Une autre, située même commune de Mons, en lieu dit Hayes-Pirard, contenant 17 perches 43 aunes, tenant du levant Mathieu Elias, du midi Gilles Mounée.

11. Et finalement une pièce de terre, en lieu dit Hoi-Vache, audit Mons, tenant d'un côté Gerard Denis et d'un second les enfans Gumbert-Humblet.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (350)